



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETE N° 1-DDPP-17
portant sursis à statuer

Le Préfet



VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article R. 512-26,

VU l'arrêté préfectoral n°16-68 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 436/DDPP/16 du 28 octobre 2016 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques,

VU la demande présentée par la société SIRA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Sury-Le-Comtal,

VU le dossier d'enquête publique reçue le 18 mai 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 portant sursis à statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que tous les éléments nécessaires à la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'ont pas été réunis dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la société SIRA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Sury-Le-Comtal.

Le délai réglementaire prévu dans l'arrêté préfectoral du 2 août 2016 susvisé, est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 18 juin 2017.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux

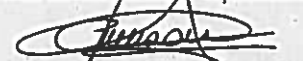
mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3

Monsieur le sous-préfet de Montbrison, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de Sury-le Comtal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 2 janvier 2017

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations



Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- Société SIRA
943 Chemin de l'Ision
38670 Chasse-sur-Rhône
- Monsieur le sous-préfet de Montbrison
- Monsieur le maire de Sury-le Comtal
- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UID 42/43
- Archives
- Chrono